



Mairie
Restaurant Scolaire de SERVAS 1 Route
de Bourg – 01960 SERVAS
restaurant.scolaire@servas.fr

RÈGLEMENT INTÉRIEUR RESTAURANT SCOLAIRE DE SERVAS

Le restaurant scolaire est un service public facultatif mais essentiel pour les parents et le maintien de l'école à Servas.

Le restaurant scolaire fonctionne les lundi, mardi, jeudi et vendredi pour le repas du midi, en 2 services.

Les élèves tenus à l'obligation scolaire pourront bénéficier des repas au restaurant scolaire.

Pendant le temps du repas et l'après-repas (entre 11h45 et 13h30), les élèves sont sous la surveillance et la responsabilité du personnel communal affecté à ce service.

Afin de limiter les déchets non recyclables, chaque enfant devra apporter une serviette en tissu le lundi et la rapporter à la maison le vendredi pour être lavée. Un porte-serviette est installé au restaurant scolaire, chaque élève aura son propre emplacement.

Le présent règlement, applicable à partir de la rentrée 2024-2025, est affiché à l'entrée du restaurant scolaire.

1. INSCRIPTIONS

Le service est ouvert à chaque élève scolarisé à l'école communale, dès lors qu'il est inscrit sur le portail famille ROPACH : www.ropach.com.

L'inscription et le mandat de prélèvement seront valables toute la scolarité de l'élève. Il est à la charge des parents de désinscrire l'enfant à la fin de sa scolarité à Servas.

En inscrivant leur(s) enfant(s) au restaurant scolaire, les parents acceptent le présent règlement et s'engagent à le respecter.

Les parents gèrent et sont responsables des repas commandés pour leur(s) enfant(s). Les factures seront consultables sur le site ROPACH (accueil portail famille) à partir du 10 de chaque mois.

Les inscriptions sont définitives le jour ouvré précédent la réservation à partir de 10h00 :

- pour le repas du lundi : inscription impérative le vendredi avant 10h00.
- pour les repas du mardi, jeudi et vendredi : inscription la veille avant 10h00.

Une inscription exceptionnelle, en dehors des délais ci-dessus, doit être signalée par mail, à l'adresse restaurant.scolaire@servas.fr, le matin avant 9h00. Elle sera facturée au tarif des non-inscrits au repas du jour.

Seuls les parents à jour de paiement pourront réinscrire leur enfant au restaurant scolaire.

2. PAIEMENT

La Commune privilégie le règlement des factures par prélèvement automatique le 20 de chaque mois.

D'autres modalités de règlement des factures sont néanmoins proposées aux familles :

- Chèque libellé à l'ordre du Trésor Public (accompagné du talon qui se trouvera au bas de votre facture) adressé au Service de Gestion Comptable (SGC) de Bourg en Bresse – 21 bis, rue Gabriel Vicaire 01012 BOURG EN BRESSE Cédex,
- Virement sur le compte de la Banque de France du SGC en mentionnant le n° de la facture et le nom de la Collectivité SERVAS
- Carte bancaire sur internet via le site www.payfip.gouv.fr,
- En espèces (maxi 300 €) ou en carte bancaire, muni de la facture, auprès d'un buraliste ou partenaire agréé (liste consultable sur le site www.impots.gouv.fr/portail/paiement-de-proximite).

L'inscription sera validée après réception de la fiche d'inscription (ci-après), d'un RIB et du mandat SEPA en version papier avec votre signature. Pour ce faire, une fois connecté sur le site ROPACH :

- cliquer sur « ma famille »
- puis « payer par prélèvement »
- saisir et imprimer votre mandat SEPA.

N'oubliez pas de le signer avant de nous le remettre. Ce mandat papier signé doit nous parvenir avant le 25 du mois, pour le mois suivant.

En cas de garde alternée, chacun des parents peut créer un compte et gérer les inscriptions de ses enfants lors des temps de présence à son domicile.

En cas de défaut de paiement, le Trésor Public se chargera des formalités de recouvrement.

3. TARIFS

Le prix du repas est fixé chaque année par délibération du Conseil Municipal.

Pour l'année scolaire 2024/2025 :

Le prix du repas est fixé à 4 €.

Pour les non-inscrits au repas du jour, le repas sera facturé 9 €.

La commune se laisse la possibilité de revoir les tarifs en cours d'année scolaire.

4. ABSENCE DE L'ENFANT

Les annulations des repas s'effectuent dans les mêmes conditions que pour les inscriptions (cf. Article 1).

Passé les délais précités, aucune inscription/annulation ne sera prise en compte. Il est inutile d'appeler la mairie, aucun délai supplémentaire ne pourra être accordé.

Les jours de sortie scolaire, les parents doivent désinscrire les enfants les jours concernés la veille avant 10h00.

En cas d'absence pour maladie, si la désinscription n'a pas été effectuée dans les délais impartis, le repas sera facturé. Si prolongation de l'absence, bien penser à annuler les repas la veille avant 10h00.

Aucun remboursement des repas ne sera effectué si le repas n'a pas été décommandé dans les délais, même avec un certificat médical.

Le repas ne pourra pas être récupéré auprès de la cantine pour des raisons sanitaires.

5. COMPORTEMENT DE L'ENFANT AU RESTAURANT SCOLAIRE

Les enfants doivent respecter le Passeport Cool Cantine qui leur sera présenté en début d'année. Il rappelle les règles de vie en collectivité.

En cas de violence verbale et/ou physique, un bon d'avertissement sera émis par les encadrantes. L'élève sera exclu pendant 2 jours.

Les parents seront prévenus par téléphone et recevront un mail de confirmation d'exclusion (en copie à l'école).

En cas d'indiscipline ou de non-respect d'un camarade ou d'un adulte, un bon d'avertissement sera établi et la commune prendra les mesures adaptées au cas par cas. Les parents seront prévenus par mail au plus tard le lendemain et l'école en sera informée.

6. LE PERSONNEL DU RESTAURANT SCOLAIRE

Le temps méridien est assuré par des agents communaux. Ces derniers sont placés sous l'autorité du Maire. Le personnel est tenu au devoir de réserve.

Le personnel est chargé de :

- Faire l'appel pour confirmer les présences, signaler toute absence ou présence d'un enfant non-inscrit ;
Prendre en charge les enfants déjeunant au restaurant scolaire ;
- Faire respecter les règles de bonne conduite décrites dans le Passeport Cool Cantine en se faisant respecter des enfants et en les respectant ;
- Prévenir le Maire si le comportement d'un enfant porte atteinte au bon déroulement du repas.

Il est absolument interdit de fumer à l'intérieur du restaurant scolaire même en dehors des heures d'utilisation du restaurant par les enfants. Aucun animal ne doit y pénétrer.

7. PROTOCOLE SANITAIRE EXCEPTIONNEL

En cas de crise sanitaire, la Collectivité est dans l'obligation de respecter et d'appliquer tous les protocoles sanitaires du ministère de l'Éducation Nationale et de la Jeunesse.

Dans ces conditions, les nouvelles modalités d'inscription vous seront communiquées par la Mairie.

8. ALLERGIES ALIMENTAIRES - PROBLEMES DE SANTE - PAI

Une demande de Projet d'Accueil individualisé - PAI - est réalisée par les parents auprès de la directrice de l'école et de la Mairie. Ce PAI sera élaboré en concertation avec le médecin scolaire et l'infirmier scolaire, en lien avec le médecin qui suit l'enfant.

Ce Projet d'Accueil individualisé – PAI, doit être renouvelé à chaque rentrée.

En cas d'allergie alimentaire, la mise en place d'un « panier repas » dans le cadre d'un projet d'accueil individualisé est autorisée. La famille assure alors la pleine responsabilité de la fourniture du repas, du conditionnement, du respect de la chaîne du froid et du transport.

L'inscription de l'enfant devra être enregistrée sur le site ROPACH pour la prise en compte de sa présence au restaurant scolaire mais ne fera pas l'objet d'une facturation.

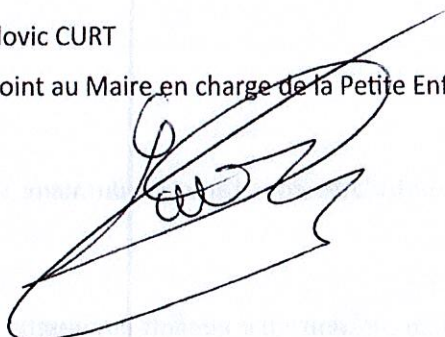
9. CORRESPONDANCE

Toute demande ou remarque sera à transmettre à l'adresse électronique suivante : restaurant.scolaire@servas.fr.

A Servas, le 22/08/2024,

Ludovic CURT

Adjoint au Maire en charge de la Petite Enfance



Serge GUERIN

Maire



Le présent règlement intérieur ainsi que les fiches d'inscription et le calendrier des règlements sont téléchargeable sur le site internet de la commune de SERVAS : <https://servas.fr/vivre-a-servas/enfance/cantine/>

Règlement général sur la protection des données RGPD :

Ces données sont conservées le temps strictement nécessaire à l'accomplissement des finalités pour lesquelles elles ont été collectées soit pendant toute la scolarité de l'enfant.

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à effectuer les commandes des repas et émettre la facturation. Les destinataires des données sont les services de la Mairie.

Vous disposez d'un droit d'opposition, d'accès et de rectification des informations vous concernant auprès de la Mairie à l'adresse suivante : restaurant.scolaire@servas.fr.



Fiche d'inscription par enfant
Restaurant Scolaire - Année 2024

Cette fiche d'inscription est valable pour toute la scolarité de l'élève à l'école de Servas.
Les parents doivent prévenir la mairie en cas de changement de coordonnées.

Nom – Prénom de l'enfant :

Né(e) le : Classe :

Information alimentaire : Sans spécificité Sans porc Sans viande

PAI alimentaire (allergie) :

Nom – Prénom parent 1 :
(Ou responsable légal)

Date de naissance : Profession :

Adresse :

.....

Tel Fixe : Tel Portable :

Adresse électronique :

Nom – Prénom parent 2 :
(Ou responsable légal)

Date de naissance : Profession :

Adresse :

..... Tel

Fixe : Tel Portable :

Adresse électronique :

Fait à Le

Signature parent 1 ⁽¹⁾

(Ou responsable légal)

« Lu et Approuvé »

Signature parent 2 ⁽¹⁾

(Ou Responsable légal)

« Lu et Approuvé »

⁽¹⁾ Faire précéder la signature par la mention manuscrite « lu et approuvé », en cas d'oubli, inscription non validée

